



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

317 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Ormes

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de M. KOENIG Régis, en date du 20 octobre 2025

Arrête :

Article 1^{er} : M. KOENIG Régis est autorisé à utiliser le domaine public, rue des Ormes, au droit du croisement entre la rue des Peupliers et la rue des Ormes, sur la ligne jaune, pour la mise en place d'un véhicule de déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que le véhicule de déménagement, sera interdit au droit du croisement entre la rue des Peupliers et la rue des Ormes.
L'arrêté devra être mise en place sur les véhicules pour le déménagement.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par M. KOENIG Régis.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 01 novembre 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

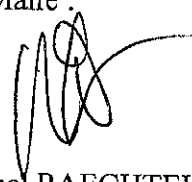
Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M. KOENIG Régis, 12 rue des Ormes, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 20 octobre 2025

Le Maire :




Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le

20 OCT. 2025